

COMMUNE DE SAINT GERMAIN LE VASSON
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024
PROCES-VERBAL

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocations légales sous la présidence de M. LEMOUX Julien, Maire par intérim.

Présents : M. LEMOUX – Mme FRÉTÉ – M. ENGUEHARD - Mme LEMOINE - M. LE MÉTAYER - M. NOURY - M. BUREK - M. NOURRY - M. PASCAL – M. TROUVÉ - Mme GRONIER - M. DUCLOS - M. ANCERNE – Mme GRISSON – Mme LEBISSONNAIS

Secrétaire de séance : conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de de séance. Madame Christine FRÉTÉ est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

L'ordre du jour :

- Election du Maire,
- Détermination du nombre des adjoints,
- Election des adjoints,
- Détermination des indemnités,
- Délégation du Conseil Municipal au Maire.

Monsieur le Maire par intérim ouvre la séance.

Constitution du bureau :

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. LE METAYER Sébastien, Mme GRONIER Nelly.

Procès-Verbal de l'élection du Maire

Monsieur LEMOUX Julien a été proclamé Maire avec 15 voix et a été immédiatement installé (voir PV en annexe).

2024/028 – Détermination du nombre des Adjoints :

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal venant d'être installé sous la présidence de Monsieur LEMOUX Julien, Maire, détermine à deux le nombre des adjoints.

Procès-Verbal de l'élection des Adjoints

Madame FRÉTÉ Christine a été proclamée première adjointe avec 15 voix et a été immédiatement installée (voir PV en annexe).

Monsieur ENGUEHARD Thierry a été proclamé deuxième adjoint avec 15 voix et a été immédiatement installé (voir PV en annexe).

2024/029 – Indemnités du Maire et des Adjointes :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de porter l'indemnité du Maire et des Adjointes à compter du 25 mars 2024 comme suit :

- Maire : 40,30 % de l'indice brut terminal.
- 1^{er} – 2^{ème} adjoint : 10,70 % de l'indice brut terminal.

Voir tableau des indemnités en annexe.

2024/030 – Délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal :

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Le Secrétaire,

Christine FRÉTÉ

Le Maire,

Julien LEMOUX

